

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - M. Jean-Louis AMIAUD, , Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, , Mme Jacqueline BLAIN, Mme Isabelle LACREUSE, Mme Bernadette MARTINEAU, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Laëtitia CAMUS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia VERGNAUD qui donne pouvoir à Mme Sonia LAUTRU
Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
M. Antoine SANTOS qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY

Date de la convocation : 6 juillet 2022

M. Patrick PERDRIAU est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2022-07/05

OBJET : AGENCE POSTALE – RENOUELEMENT DU POSTE DE CONTRACTUELLE

Madame Sonia LAUTRU, adjointe en charges des ressources humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle rappelle que le service communal de l'agence postale comprend 2 agents. La première assure une grande partie du temps d'ouverture et la seconde assure les permanences du mercredi matin, un samedi matin par mois et les vacances de sa collègue.

Compte tenu du faible temps de travail du second agent, il est difficile de recruter un fonctionnaire dans ce cadre. Cet emploi relevant du grade des adjoints administratifs, catégorie C, est référencé au tableau des emplois.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et surtout du temps de travail dévolu pour celles-ci, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de un an à compter du 1^{er} octobre 2022, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la gestion de l'agence postale à temps non complet à raison de 3.50/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 ans à compter du 1^{er} octobre 2022. Le niveau de rémunération sera plafonné au 8^{ème} échelon de la grille des adjoints techniques auquel pourra être ajouté une IFSE applicable selon les termes de la délibération en vigueur.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat inhérent

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

 LE MAIRE,
Emilie DUPREY